

Elle n'est pas, à ses yeux, constituée divinement pour durer aussi longtemps que durera l'humanité ; elle est un fait du moment. La conséquence de cette théorie sur la famille, est qu'il n'y a plus de droit de propriété, réglé dans son exercice par les lois, les clauses ou les conventions des pères, chefs de famille, ou des pères chefs des tribus et des nations. Ainsi se trouvent niés par le défenseur du *Droit de propriété*, les traditions, l'histoire de tous les peuples et le grand précepte de la loi de Dieu, qui établit mon droit certain de propriété et le droit de propriété de mon voisin : *Bien d'autrui tu ne prendras ni retiendras à ton escient ; bien d'autrui tu ne désireras pour l'avoir injustement*. Singulier défenseur du *Droit de propriété*, on en conviendra, celui qui propose de transporter à l'Etat la *propriété* de la terre que Dieu a créée et donnée à l'homme avec le droit d'en jouir et le devoir de la cultiver, en lui disant : *Crescite et multiplicamini et replete terram, et subjicite eam*. Dieu en donnant cet ordre n'a pas en vue l'Etat ayant l'homme à ses ordres " en qualité de fonctionnaire travailleur, n'importe à quel titre selon sa capacité." Dieu adresse directement cet ordre à l'homme et à la femme qu'il a créés,—*masculum et feminam creavit*. L'homme et la femme donneront naissance à la famille ; la famille jouira d'une portion de la terre à la condition de remplir le devoir de la cultiver ; et, ce devoir rempli, la famille aura acquis le *Droit de propriété*, c'est-à-dire aura acquis une chose qui lui est propre, particulière, et dont nul au monde ne peut disposer, si ce n'est le père de famille. Et vraiment, combien est admirable et simple l'ordonnance divine qui régit de la sorte la famille et la propriété. En créant le monde, Dieu a donné à l'humanité la propriété collective du globe avec tout ce qu'il porte ; sur le mont Sinaï, il a posé la base de toute propriété privée. Les philosophes auront beau imaginer les plus séduisantes utopies ; les économistes auront beau entasser système sur système, ils ne changeront rien à cette ordonnance. Aussi bien M. Thiers, doué de tous les dons de l'intelligence et de l'esprit, échoua-t-il dans la tâche de constituer la propriété sur une base nouvelle. Son livre passa presque inaperçu, malgré les éloges qu'en fit le *Correspondant*.

" Au 10 décembre, dit Vapereau, M. Thiers vota pour la présidence du prince Napoléon, dont il avait d'abord combattu la candidature. Les journaux lui imputèrent même longtemps d'avoir déclaré " qu'une telle élection serait une honte pour la France. L'honorable M. Bixio ayant répété et affirmé ce propos devant l'Assemblée, M. Thiers lui répondit par une provocation, et le duel eut lieu avant la fin même de la séance. Quelle fut l'issue de ce duel ? Vapereau, aussi discret au nom de M. Bixio qu'à celui de